

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire et l'Ordonnance N°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°60-22 du 13 Juillet 1960 portant ouverture dans la Comptabilité du Trésor Dahoméen d'un compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme ;
- VU le Décret N°395/PR-MCET du 6 Décembre 1961 portant création de la Société d'Etat dite "Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA) ;
- VU le Décret N°396/PR-MCET du 6 Décembre 1961 portant nomination du président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Huileries du Dahomey et du Directeur Général de ladite Société ;
- SUR la proposition du Ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires Economiques,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N°396/PR-MCET du 6 Décembre 1961 portant nomination de Monsieur Pierre FOURN comme président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA) et Directeur Général de ladite Société.

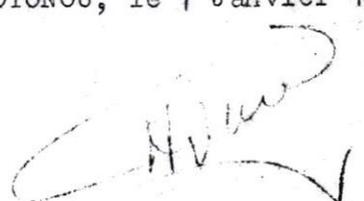
Article 2 - Monsieur Lucien d'ASSOMPTION, Administrateur, licencié ès Sciences Economiques est nommé Directeur Général de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA).

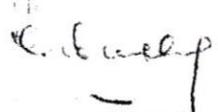
Article 3 - Le Ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'application du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

COTONOU, le 7 Janvier 1964

VU

Le Ministre d'Etat chargé des
Finances et des Affaires Economiques,


Colonel Christophe SOGLO


S.-M. APITHY

Ampliations

Présidence	10	Trésor	2
Ministères	5	SF	2
MEFAE	5	SGG	4
Cour Suprême	2	Intéressés ...	2